

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00048
Numéro SIREN : 790 366 025
Nom ou dénomination : A E 3 J

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2023 sous le numéro de dépôt 17121

A E 3 J

Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000,00 euros
Siège social : Le Domaine du Mortier - 44590 DERVAL
790 366 025 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 octobre,
à 12 heures,

Les associés de la société A E 3 J se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet FITECO, 3 bis rue de l'Hippodrome – 44300 NANTES, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou les mandataires des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Joseph BONNET, en sa qualité de Président associé de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16 000 actions sur les 16 000 actions composant le capital de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital d'une somme de 420 000,00 euros par voie de rachat de 4 200 actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Augmentation du capital d'une somme de 420 000,00 euros par incorporation de réserves et création de 4 200 actions nouvelles,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de la Gérance. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

ISB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital d'une somme de 420 000,00 euros, pour le ramener de 1 600 000,00 euros à 1 180 000,00 euros, par voie de rachat de 4 200 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 193,00 euros par actions, appartenant à :

- Monsieur Jean-Joseph BONNET à hauteur de 600 actions,
- Madame Annick BONNET à hauteur de 2 400 actions,
- Madame Emily BONNET à hauteur de 600 actions,
- Madame Julie BONNET à hauteur de 600 actions,

en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à la somme forfaitaire et définitive de 810 600,00 euros, réparti comme suit :

- Monsieur Jean-Joseph BONNET 115 800,00 euros,
- Madame Emily BONNET 115 800,00 euros,
- Madame Julie BONNET 115 800,00 euros,
- Madame Annick BONNET 463 200,00 euros,

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, savoir 390 600,00 euros sera imputé sur le compte « autres réserves », tel qu'il ressort après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023 par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 26 octobre 2023, ce qui aurait pour effet de le ramener de 1 316 976,90 à 926 376,90 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 420 000,00 euros.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 4 200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 6 - APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 octobre 2023 et suite au constat par le Président de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal à compter du

dépôt au greffe, du procès-verbal de ladite assemblée, le capital social a été réduit d'une somme de 420 000,00 euros pour être ramené de 1 600 000,00 euros à 1 180 000,00 euros par rachat et annulation de 4 200 actions.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million cent quatre-vingts mille euros (1 180 000,00 euros).

Il est divisé en onze mille huit cents (11 800) actions de 100,00 euros chacune, entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous réserve de la réalisation effective du rachat et de l'annulation des 4 200 actions ainsi que de la réduction corrélative du capital social décidés ci-avant sous condition suspensive, d'augmenter le capital social ramené à un montant de 1 180 000,00 euros divisé en 11 800 actions de 100,00 euros nominal chacune, d'une somme de quatre cent vingt mille euros (420 000,00 €) pour le porter à nouveau à un million six cent mille euros (1 600 000 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte "autres réserves" ramené à 926 376,90 euros après rachat des 4 200 actions ci-avant réalisé, ce qui aurait pour effet de ramener ledit compte à 506 376,90 euros.

Cette augmentation de capital serait réalisée par création de 4 200 actions nouvelles de 100,00 euros de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 0,355 action nouvelle (arrondi) pour une action ancienne, à savoir :

- Monsieur Jean-Joseph BONNET à hauteur de 3 774 actions,
- Madame Emily BONNET à hauteur de 213 actions,
- Madame Julie BONNET à hauteur de 213 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation des conditions préalables à l'augmentation (en particulier la réduction de capital par rachat et annulation d'actions), puis l'augmentation effective du capital et pour pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Le 4^{ème} alinéa est remplacé par les dispositions ci-après :

1303

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 octobre 2023 et suite au constat par le Président de l'absence d'oppositions des créanciers dans le délai de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du procès-verbal de ladite assemblée, le capital social a été :

- réduit d'une somme de 420 000,00 euros, pour être ramené de 1 600 000,00 euros à 1 180 000,00 euros par rachat et annulation de 4 200 actions ;*
- puis augmenté d'une somme de 420 000,00 euros par incorporation de réserves.*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million six cent mille euros (1 600 000 euros).

Il est divisé en seize mille (16 000) actions de 100 euros chacune, entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Monsieur Jean-Joseph BONNET

